



RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201105-D00620510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (arrivé à la question n° 11), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence (avec possibilité de procuration de vote) : M. Guillaume BAILLY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Damien HUGUET

Étaient absents : Mme Elise AEBISCHER, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 10), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, M. Thierry PETAMENT à Mme Marie LAMBERT, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : Convention de financement des dépenses de protection liées à la COVID-19 entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole

Délibération n° 2020/006205

Convention de financement des dépenses de protection liées à la COVID-19 entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	14/10/20	Favorable unanime

Résumé :

Suite à la crise sanitaire actuelle, des dépenses liées à la protection de la population et des agents sont intervenues depuis mars 2020, partagées entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon. Il convient de formaliser la répartition des dépenses par l'adoption d'une convention de financement entre GBM et la Ville, afin de permettre les remboursements à l'une ou l'autre des collectivités.

Dans le contexte de la crise sanitaire, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole ont su se mobiliser dès le mois de mars 2020, pour garantir la protection de la population, et poursuivre les activités des services publics en assurant la sécurité des agents territoriaux.

Les deux collectivités ont répondu à l'urgence, conjointement et en partenariat étroit, et cette action se poursuit, dans un contexte de crise sanitaire maintenu : cela se traduit par des achats de matériels, de fournitures ou de prestations de sécurité sanitaire.

Cette démarche, qui s'inscrit dans un contexte exceptionnel, est essentielle sur le plan sanitaire, mais également sur le plan économique pour le soutien et la poursuite des activités, et nécessite une coordination étroite, tout autant qu'une réactivité et une efficience, pour des interventions rapides et adaptées.

Pour des raisons de réactivité, l'une ou l'autre des parties est amenée à avancer, pour l'autre partie, des dépenses liées à la crise sanitaire, tout en favorisant une commande et une distribution centralisée, des économies d'échelle et une meilleure adaptation aux besoins.

Ce partenariat a entraîné de fait une prise en charge répartie entre les deux collectivités, dont il est proposé de formaliser les modalités de financement, dans une convention, en définissant le principe de financement des dépenses de protection contre la Covid-19 effectuées ou à venir entre la Ville et GBM, déduction faite des aides obtenues le cas échéant.

Cette convention fixe notamment les modalités de remboursement des différents achats et prestations selon les besoins de chaque collectivité et les décisions de prise en charge.

Au regard de la nature des dépenses, il est convenu de la répartition suivante :

- une prise en charge intégrale par GBM au coût réel des masques de protection acquis et destinés à la population, déduction faite du remboursement notifié de l'Etat.
- une prise en charge des autres produits et équipements de protection pour les agents répartis entre la Ville et GBM en fonction de leur consommation réelle et basée sur un coût moyen calculé les douze derniers mois, compte tenu de l'utilisation et de l'approvisionnement progressif des fournitures et matériels du magasin,
- une prise en charge des frais connexes d'approvisionnement et de distribution des fournitures et équipements au coût réel, répartis entre la Ville et GBM en fonction des consommations.

La mise en œuvre de ces remboursements par l'une ou l'autre collectivité interviendra sur la base d'un état récapitulatif établi par l'entité sollicitant le versement.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement annexée au rapport.

Pour extrait conforme
La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'Mairie de...' around the perimeter.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0